



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2307 547

Le 18 août 2023

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 26 juillet 2023, visant à obtenir le nombre d'heures en temps supplémentaire enregistré et les sommes versées en temps supplémentaire dans SITHAR par code (ex : opération d'urgence, présence minimale MRE, etc.). Vous mentionnez également que vous désirez obtenir l'information par mois, depuis le 1er janvier 2017.

Nous ne pouvons pas vous fournir tous les renseignements demandés, car nos systèmes d'information ne permettent pas d'extraire une compilation juste des heures supplémentaires et des sommes versées dans SITHAR pour tous les codes, excepté le code « présence minimale MRE ».

Afin de produire un tel document, un exercice manuel de compilation serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Toutefois, en ce qui concerne le code « présence minimale MRE », nous vous invitons à consulter un document diffusé sur le site de la Sûreté du Québec dans le cadre d'une réponse similaire, soit :

- **Nombre d'heures de temps supplémentaire enregistrées dans SITHAR à la Sûreté du Québec pour « Présence minimale MRC »**

<https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2023/07/2023-07-10-sithar.pdf>

En conformité avec la *Loi sur l'accès*, nous vous transmettons également ci-dessous, un tableau faisant état des renseignements demandés pour le mois de juillet 2023 en ce qui concerne le nombre d'heures de temps supplémentaire enregistré dans SITHAR à la Sûreté du Québec pour « présence minimale MRC ».

**Nombre d'heures de temps supplémentaire enregistré dans SITHAR
à la Sûreté du Québec pour « présence minimale MRC »**

Description du code d'activité	Somme de la durée (hr centime)
Présence minimale - postes MRC	52 726,32

Source : Direction des ressources humaines, Sûreté du Québec
Mise à jour : 15-08-2023

*Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Annie Pham
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels